

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/14/2021031986/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/15

Titre

14 JUILLET 2021. - Arrêté royal modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 13 septembre 2004 déterminant les activités de la Régie du travail pénitentiaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 30-07-2021 page : 77193

Entrée en vigueur : 09-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté royal du 13 septembre 2004 déterminant les activités de la Régie du travail pénitentiaire, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

" Dans ce cadre, la Régie du travail pénitentiaire peut également financer les projets qui ont pour but l'amélioration des conditions de détention des détenus. "

[Art. 2](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.